



**CONSEIL D'AMINISTRATION  
DU CCAS DE MOUGUERRE  
08 octobre 2026 – 19 H 00  
Liste des délibérations examinées**

**Ordre du jour :**

1. 2026-10-08-00 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 23 Juin 2026 – **Approuvé à l'unanimité.**
2. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations du conseil d'administration – **Néant.**
3. Administration générale :
  - 2026-10-08-01 Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-02 Adoption de la charte de confidentialité – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-03 Mise à jour de la convention de mandat du CCAS à la mairie pour la passation de certains marchés publics – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-04 Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de la salle commune de la résidence Alorreal – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-05 Organisation d'animations et de sorties à destination des résidents de la résidence intergénérationnelle – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-06 Mise à disposition de minibus de la commune au CCAS pour les sorties des résidents d'Alorreal – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-07 Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer et l'association amicale laïque pour l'organisation de la journée « octobre rose » le samedi 03 octobre 2026 – **Approuvé à l'unanimité.**
4. Ressources-humaines :
  - 2026-10-08-08 Modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-09 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – **Approuvé à l'unanimité.**
5. Finances :
  - 2026-10-08-10 Décision modificative de crédits n°1 au budget primitif du budget principal du CCAS 2026 – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-11 Décision modificative de crédits n°1 au budget annexe primitif 2026 du service d'aide à domicile – **Approuvé à l'unanimité.**
  - 2026-10-08-12 Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du service d'aide à domicile – **Approuvé à l'unanimité.**
6. Banque alimentaire
  - 2026-10-08-13 à 18 Aide sociale facultative - attribution de l'aide alimentaire – **Approuvés à l'unanimité.**
7. Informations / Actualités
8. Questions diverses

Le 09 octobre 2026

La Présidente du CCAS de Mouguerre  
**Fabiene HIRIGOYEN**





## **CONVOCATION – CONSEIL d'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre**

**À l'attention de :** Mesdames, Monsieur, les membres du Conseil d'Administration du CCAS

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil d'Administration du CCAS :

**Jeudi 08 octobre 2026 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal – Mairie de Mouguerre**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Administration générale :**

- 01 Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,
- 02 Adoption de la charte de confidentialité,
- 03 Mise à jour de la convention de mandat du CCAS à la mairie pour la passation de certains marchés publics,
- 04 Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de la salle commune de la résidence Alorrear,
- 05 Organisation d'animations et de sorties à destination des résidents de la résidence intergénérationnelle
- 06 Mise à disposition de minibus de la commune au CCAS pour les sorties des résidents d'Alorrear,
- 07 Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer et l'association amicale laïque pour l'organisation de la journée « octobre rose » le samedi 03 octobre 2026.

#### **Ressources-humaines :**

- 08 Modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail,
- 09 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

#### **Finances :**

- 10 Décision modificative de crédits n°1 au budget primitif du budget principal du CCAS 2026,
- 11 Décision modificative de crédits n°1 au budget annexe primitif 2026 du service d'aide à domicile,
- 12 Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du service d'aide à domicile.

#### **Banque alimentaire :**

- 13 à 18 Aide sociale facultative - attribution de l'aide alimentaire.

#### **Informations/Actualités.**

#### **Questions diverses.**

### **DOCUMENTS JOINTS :**

- Note explicative de synthèse de la séance du 08/10/ 2026,
- Procès-verbal de la séance du 23/06/2026,
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Charte de confidentialité
- Convention de mandat du CCAS à la Mairie
- Règlement intérieur de la salle commune de la résidence Alorrear
- Règlement des sorties à destination des résidents d'Alorrear
- Convention de prêt de minibus de la Commune au CCAS
- Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour la journée Octobre rose
- Protocole relatif à l'organisation du temps de travail,

---

Je vous remercie de confirmer votre présence.

Veuillez recevoir, Mesdames, Monsieur, mes cordiales salutations.

Mouguerre, le 02 octobre 2026

**La Présidente du CCAS,**  
Fabiene HIRIGOYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°01

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Vu la délibération du 22 Avril 2026 relatif à l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'afin de se conformer à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, et à la désignation d'une vice-présidente déléguée par délibération du 22 avril 2026, il convient de mettre à jour le règlement intérieur voté le 22 Avril 2026 afin de mentionner la vice-présidente déléguée qui peut assurer la présidence de séance en l'absence simultanée de la présidente et de la vice-présidente, avant que la présidence de la séance soit assurée par le plus ancien des membres présents et à ancienneté égale par le plus âgé.

Considérant que la publication des actes est réalisée de manière dématérialisée sur le site de la Commune.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS tel que ci-annexé ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°02

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : ADOPTION DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, ainsi que l'article L. 133-5 qui soumet explicitement au secret professionnel toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la gestion des prestations d'aide sociale ;

Vu le Code pénal, et notamment son article 226-13 relatif à la violation du secret professionnel ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 Avril 2026 et mis à jour le 08 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est régulièrement amené à examiner, délibérer et statuer sur des situations individuelles complexes, nominatives et hautement confidentielles ;

Considérant que les membres du Conseil d'Administration (élus du conseil municipal, représentants des associations, ainsi que toute personne assistant aux séances) sont juridiquement tenus au secret professionnel et à un devoir strict de discrétion ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans un objectif de bonne gouvernance, de transparence opérationnelle et de sécurisation des données des usagers, de formaliser ces obligations à travers un document cadre de référence ;

Considérant que cette charte vise à préciser les règles pratiques de détention, de consultation et de restitution des documents de travail nominatifs, ainsi que la stricte confidentialité des débats non publics ;

La Vice-Présidente expose le projet de charte ci-annexé et propose au Conseil d'Administration d'en acter l'adoption.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les termes de la Charte de confidentialité et de déontologie des membres du Conseil d'Administration du CCAS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication légale.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°03

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
  - dont pour : 16
  - dont contre : 0
  - « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MANDAT DU CCAS A LA MAIRIE DE MOUGUERRE POUR LA PASSATION DE CERTAINS MARCHES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Vu la délibération du 28 Avril 2026 relatif au mandat du CCAS à la Commune de Mouguerre pour la passation de certains marchés publics ;

Considérant que par délibération du 28 Avril 2026, le CCAS a donné mandat à la Mairie de Mouguerre pour la passation de certains marchés publics ; qu'un projet de contrat pour la fourniture et la gestion des titres restaurants pourrait être proposé.

Madame la Vice-Présidente propose ainsi au conseil d'administration de mettre à jour la convention qui a pour objet de définir le mandat donné par le CCAS de Mouguerre à la Mairie de Mouguerre afin que la commune se charge de la préparation et de la passation des marchés publics jusqu'à l'attribution pour les achats suivants :

- Fournitures : denrées alimentaires, fournitures administratives, équipements (gants, blouses, chaussures), titres restaurants.
- Services : assurances, énergies, téléphonie/internet, vérifications réglementaires.

Elle précise que l'exécution administrative (émission de bons de commandes et ordres de service) et l'exécution financière (gestion des factures) reste à la charge du CCAS.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la mise à jour de la convention de mandat ci-annexée définissant le mandat donné par le CCAS à la commune de Mouguerre pour la préparation et la passation des marchés publics ;
- Autorise la Présidente à signer la convention de mandat ;
- Précise que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°04

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
  - dont pour : 16
  - dont contre : 0
  - « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE COMMUNE DE LA RESIDENCE ALORREAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 approuvant le règlement intérieur de la salle commune de la résidence intergénérationnelle ;

Considérant qu'après quelques mois d'utilisation de la salle, il convient de mettre à jour le règlement intérieur concernant les modalités d'accès à la salle.

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre expose que la salle commune peut être mise à disposition pour l'organisation d'événements privés, dans la limite de deux (2) heures consécutives, le lundi, mercredi et vendredi, entre 9h et 12h et entre 14h et 17h (hors période d'animation organisée par le CCAS). Seul un créneau de réservation sera autorisé par demi-journée et ce pour l'ensemble des résidents.

Chaque résident pourra réserver la salle 1 fois/mois. Il ne pourra pas servir de prête nom pour un proche. Il y aura la possibilité de mutualiser les créneaux.

Toute demande de réservation devra être effectuée auprès du CCAS au moins 15 jours avant la date souhaitée. La réservation pourra être refusée en cas de non disponibilité ou pour raisons de services.

Un formulaire de réservation sera mis à la disposition des usagers dans la salle commune. Celui-ci doit être complété et transmis au CCAS dans les délais impartis à [mairie@mouguerre.fr](mailto:mairie@mouguerre.fr).

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la mise à jour du règlement intérieur de la salle commune de la résidence intergénérationnelle tel que ci-annexé ;
- Précise que le règlement intérieur mis à jour sera affiché dans la salle commune ;
- Autorise la Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°05

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
  - dont pour : 16
  - dont contre : 0
  - « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : Organisation d'animations et de sorties à destination des résidents de la résidence intergénérationnelle**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT les missions du CCAS visant à favoriser le lien social, à prévenir l'isolement et à soutenir les publics fragiles,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des actions adaptées aux personnes âgées vivant à la résidence intergénérationnelle Alorrean,

Considérant qu'une salle commune au sein de la résidence a été mise à disposition par le bailleur social à la Mairie et que la Mairie a mis cette salle à disposition du CCAS,

Considérant qu'un agent du CCAS va intervenir dans cette salle afin d'animer des activités à destination des résidents,

Considérant qu'au titre de ses missions facultatives, le CCAS va organiser des sorties et activités extérieures à destination des résidents, notamment à caractère culturel, social ou de loisirs.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'organiser des actions d'animation au sein de la salle commune de la résidence, de manière régulière, visant à favoriser les échanges, les activités partagées et la participation des résidents. Ces animations sont mentionnées dans le règlement intérieur de la salle commune.
- Décide d'organiser également des sorties et activités extérieures à destination des résidents, notamment à caractère culturel, social ou de loisirs. Ces sorties peuvent inclure des déplacements vers des lieux d'intérêt situés à proximité.
- Précise que ces actions sont destinées exclusivement aux résidents de la résidence Alorrean, sur inscription.
- Les activités peuvent inclure l'utilisation de véhicules mis à disposition du CCAS.

Le transport des participants est assuré par des agents habilités dans le cadre de leurs fonctions.

- Des autorisations pourront être demandées aux participants ou à leurs représentants légaux lorsque la situation le nécessite.
- Le règlement des sorties du CCAS, annexé à la présente délibération, est approuvé. Ce règlement fixe les conditions de participation, les règles de sécurité, ainsi que les modalités d'encadrement applicables aux activités. Il est opposable aux participants.
- Autorise la Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°06

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
  - dont pour : 16
  - dont contre : 0
  - « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : MISE A DISPOSITION DE MINIBUS DE LA COMMUNE AU CCAS POUR LES SORTIES DES RESIDENTS D'ALORREAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 08 octobre 2026 relative à l'organisation d'animations et de sorties à destination des résidents de la résidence intergénérationnelle ;

Considérant que la Commune va mettre à disposition du CCAS des mini bus de 9 places pour les sorties.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la mise à disposition de véhicules communaux pour la mise en œuvre des sorties des résidents de la résidence intergénérationnelle ;
- Autorise la Présidente la Présidente à signer la convention de mise à disposition.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS

Fabienne HIRIGOYEN

**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°07

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
  - dont pour : 16
  - dont contre : 0
  - « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE « OCTOBRE ROSE » LE SAMEDI 03 OCTOBRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame la Vice-Présidente expose qu'Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. En effet, d'après Santé publique France, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme.

Ainsi, le CCAS de Mouguerre, la Ligue contre le cancer, et l'association amicale laïque ont décidé d'organiser une journée « Octobre rose » à Mouguerre le samedi 03 octobre 2026. Une marche et des activités sportives seront proposés sur la Commune et au Complexe Haïtz Ondoan. Les fonds récoltés seront reversés à la ligue contre le Cancer.

De ce fait, la présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CCAS de Mouguerre, la Ligue contre le Cancer, et l'Association Amicale Laïque. Cette dernière se chargera notamment du maniement des fonds lors de l'événement, à savoir l'encaissement des participants et le don à la Ligue contre le Cancer.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de conventionner avec la Ligue contre le Cancer et l'Association amicale laïque afin d'organiser la journée « octobre rose » le samedi 03 octobre 2026.

- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026  
Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°08

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : Modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L611-1 à L652-2 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 27 juin 2016 adoptant le protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 mars 2023 modifiant le Protocole relatif au Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre pour une mise en conformité du cadre réglementaire et fixant l'organisation du temps de travail dans la cadre des « 1607 heures » ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents notamment en période de fortes chaleurs, un aménagement des horaires a été expérimenté par les agents du service Cadre de vie et pour les agents mis à disposition auprès du CCAS pour assurer la prestation jardinage ;

Considérant qu'il convient de modifier le protocole relatif au temps de travail pour prendre en compte les modifications d'horaires et l'évolution de la réglementation ;

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre expose qu'une expérimentation a été menée durant la saison estivale en aménageant les horaires d'été des agents du service Cadre de vie et

des agents mis à disposition auprès du CCAS pour assurer la prestation jardinage afin d'améliorer leurs conditions de travail en période de fortes chaleurs.

Cette expérimentation ayant été concluante pour les agents, il est proposé de modifier le Protocole relatif au Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre afin de prendre en compte ces aménagements horaires de manière permanente.

Il est également proposé d'intégrer à ce Protocole, toutes les délibérations relatives aux règles de gestion du compte épargne temps (CET), des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux, de gestion des travaux supplémentaires prises depuis 2023 par le Conseil d'administration en annexes. Ce document cadre pourra ainsi être diffusé à l'ensemble des agents.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de la modification du Protocole relatif au temps de travail annexé ;
- Précise que chaque agent sera destinataire d'un exemplaire de ce Protocole relatif au temps de travail ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne LURIGUYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°09

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents :** Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés :** Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre VERDOT

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-23 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre expose que dans le cadre de la réforme nationale des Services Autonomie à Domicile (SAD) issue du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et du nouveau cahier des charges national SAD, le service d'aide à domicile du CCAS de Mouguerre poursuit une démarche de mise en conformité réglementaire, de structuration organisationnelle et d'amélioration continue de la qualité.

Afin de répondre aux enjeux de cette réforme, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pendant six mois doit permettre de renforcer temporairement le service sur des travaux nécessitant une expertise juridique, administrative et médico-sociale, avec une forte dimension opérationnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de créer un emploi de chargé(e) de mission « structuration réglementaire, qualité et organisationnelle du Service Autonomie à Domicile » à temps complet pour la période allant du 12 octobre 2026 au 11 avril 2027, afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- Assurer la veille et la sécurisation réglementaire applicables aux SAD ;
- Fiabiliser le dossier de mise en conformité et harmoniser les procédures ;

- Préparer l'évaluation externe ;
- Participer à la formalisation et à la mise en œuvre du projet de service du SAD ;
- Apporter une expertise juridique et méthodologique sur les dossiers relevant du champ sanitaire, social et médico-social.

Madame la Vice-Présidente précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 513 (majoré 445 par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant socio-éducatif, catégorie A) applicable dans la fonction publique. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission à temps complet pour la période du 12 octobre 2026 au 11 avril 2027 comme détaillé ci-dessus ;
- Précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et qu'il sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 513 (majoré 445) applicable dans la fonction publique ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- Autorise la Présidente à signer tout acte y afférent.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°10

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026 CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 4 du 28 avril 2026 du Conseil d'Administration portant vote du budget primitif 2026

Considérant que les Décisions Modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget Primitif.

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Cette décision Modificative a pour but de prendre en considération les besoins de crédits supplémentaires du budget annexe du SAAD via la subvention d'équilibre.

Cette décision Modificative se répartie telle que suit :

En fonctionnement

| Dépenses                                                     |           | Recettes                               |         |
|--------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération                       | Montant   | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 6211- Chap 012 : personnel affecté par la CL de rattachement | - 20 000€ |                                        |         |
| 657361- Chap 65 : subv Fonct CL rattachement                 | + 20 000€ |                                        |         |
|                                                              | <b>0</b>  |                                        |         |

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la Décision budgétaire modificative N°1 du budget principal 2026
- Autorise la Présidente à mettre en œuvre cette Décision Modificative.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne HIRICOVEN

**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°11

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents :** Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés :** Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre VERDOT

**Objet : Décision Modificative N°1 au Budget Annexe Primitif 2026 SAAD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération N°8 du 28 avril 2026 portant approbation du Budget Primitif du Budget Annexe SAAD 2026.

Considérant que les Décisions Modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget Primitif.

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Cette décision Modificative a pour but de prendre en considération le recrutement d'un agent en renfort mais aussi par le recours à plus de saisonnières qu'habituellement et sur une plus longue période (dès le mois de mai) pour compenser les absences des agents en arrêt long et les départs en retraite / congé maternité.

Cette décision Modificative se répartie telle que suit :

En fonctionnement

| Dépenses                                 |                   | Recettes                                   |                   |
|------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|-------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération   | Montant           | Article (Chap.) - Fonction - Opération     | Montant           |
| 64131 Chap 012 : Rémunération principale | + 25 000€         | 6419 Chap 018 : Remboursement rémunération | + 15 000€         |
| 64511 Chap 012 : cotisation URSSAF       | + 10 000€         | 7712 chap 019 : Subvention équilibre       | + 20 000€         |
|                                          | <b>+ 35 000 €</b> |                                            | <b>+ 35 000 €</b> |

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la Décision budgétaire modificative N°1 du budget principal 2026
- Autorise la Présidente à mettre en œuvre cette Décision Modificative.
- Autorise la Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne HIRIGOYEN

**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026

Et publication ou notification le : 13 octobre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°12

L'An deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 02 octobre 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 16
- dont pour : 16
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Procurations :**

**Absents et excusés** : Fabienne HIRIGOYEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre VERDOT

**Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU BUDGET ANNEXE SAAD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération N° 4 du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026

Vu la délibération N°9 du 28 avril 2026 portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe SAAD

Vu la Décision Modificative N°1

Considérant la nécessité de réévaluer la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe SAAD

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre expose aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service Aide et Accompagnement à Domicile) génère des déficits qui résultent d'une différence négative entre la tarification des prestations, encadrée par le conseil départemental et les textes applicables, et le coût de revient de l'heure d'intervention.

Lors du Conseil d'Administration du 28 avril, le budget primitif du CCAS a été voté ainsi que l'octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe du SAAD.

Cette subvention d'équilibre a été votée pour un montant total de 136 948 €.

Par Décision modificative N°1 le nouveau montant de cette subvention d'équilibre est porté à 156 948 € (+ 20 000€) pour l'année 2026.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de la subvention d'équilibre pour un montant total de 156 948€ au titre de l'année 2026
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
La Maire, Présidente du CCAS,  
Fabienne HIRIGOYEN

**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 13 octobre 2026  
Et publication ou notification le : 13 octobre 2026

